

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA BEAUCE LOIRETAINE DU 9 AVRIL 2015

Le neuf avril deux mil quinze, les membres du Conseil communautaire, légalement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de BRICY, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Nombre de conseillers en exercice	:	42
Nombre de conseillers présents	:	34
Nombre de pouvoirs	:	4
Nombre de conseillers excusés	:	1
Nombre de conseillers absents	:	3
Nombre de votants	:	38
Date de convocation du Conseil	:	31/03/2015

Conseillers titulaires présents : Mme BILLARD Dominique, Mme BLAIN Brigitte ,
Mme BOISSIERE Isabelle, Mme BOUTET Isabelle Mme BUISSON Annick,
Mr BRACQUEMOND Thierry, Mr CAILLARD Joël, Mme CHASSINE TOURNE Aline,
Mr CLAVEAU Thierry, Mme COLLIN Laurence, Mr DAVID Eric, Mr FUHRER Gilles,
Mr GUDIN Pascal, Mr HERVÉ Lucien, Mr HUCHET Gérard, Mr JACQUET David,
Mr JOLLIET Hubert, Mme JOVENIAUX Nadine , Mr LEBLOND Marc,
Mme LEGRAND Fabienne, Mr LEJARD Jean-Luc, Mme LOPES Annie, Mr MALON Jean-
François, Mr MORIZE Christian, Mme OMBOUA Yolande, Mr PELLETIER Claude,
Mr PERDEREAU Benoît, Mr PERDEREAU Louis-Robert, Mme ROBERT Fabienne,
Mr SAVOURÉ-LEJEUNE Martial, Mr TEXIER Bernard, Mr THOMAIN Michel,
Mr TICOT Jean-Claude, Mr VALLOT Jean-Bernard.

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir à un autre conseiller : Mme PINSARD Nicole représentée par Mr FURHER Gilles, Mr PINSARD Yves représenté par Mme BOISSIERE Isabelle, Mr VANNIER Didier représenté par Mr MORIZE Christian, Mr VELLARD Alain représenté par Mr LEBLOND Marc.

Délégués titulaires absents excusés : Mr GREFFIN Gervais, Mme ROZIER Isabelle.

Délégués titulaires absents: Mr LEGER Marc, Mr MARTIN Jean-Luc.

Secrétaire de séance : Mr FUHRER Gilles

Etaient également présents: M. DONIS, Trésorier de la collectivité et Mme CAPELLE, DGS de la Communauté de Communes.

Le Président remercie les personnes présentes.

Approbation du Compte-rendu de la réunion du 26 février 2015 :

Le compte rendu de la réunion du 26 février 2015 est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil Communautaire, sans observation particulière.

I – ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2015

N°2015 – 19 AFFAIRES FINANCIERES– ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES POUR 2015 – APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT.

Par délibération N° 2015-11 du 26 février 2015, le conseil communautaire a mis en place une nouvelle Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) suite au renouvellement du conseil communautaire, consécutivement aux élections de 2014.

Le Président rappelle que la mission de la CLECT consiste, conformément à l'article 1609 nonies IV du Code Général des Impôts, à procéder à l'évaluation des charges financières transférées à l'EPCI (Communauté de Communes) à FPU, et ce, consécutivement aux transferts de compétences opérés au profit de ce dernier.

Il rappelle la délibération N° 2014-51 du 20 novembre 2014 par laquelle le conseil communautaire approuvait, à l'unanimité, le transfert de certaines voiries, devenant à cet effet, d'intérêt communautaire.

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie le 9 mars 2015, approuvé à l'unanimité par ses membres présents,

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 9 mars 2015,

Le Président propose de délibérer afin de valider le rapport de la CLECT ; ce dernier sera joint à la présente délibération.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire, A L'UNANIMITE,**

APPROUVE le rapport de la CLECT, suite à la nouvelle évaluation des charges due au transfert de la voirie d'intérêt communautaire, au titre de l'exercice fiscal 2015,

FIXE la répartition des attributions de compensation provisoires pour 2015 ainsi qu'il suit :

	ATTRIBUTIONS DE 2014-11 du 17 mars 2014)	Nouveaux transferts de charges	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2015
ARTENAY	891 509 €	0 €	891 509 €
BOULAY LES BARRES	17 091 €	46 210 €	-29 119 €
BRICY	5 436 €	13 606 €	-8 170 €
BUCY LE ROI	34 951 €	0 €	34 951 €
BUCY SAINT LIPHARD	32 588 €	0 €	32 588 €

	ATTRIBUTIONS DE 2014-11 du 17 mars 2014)	Nouveaux transferts de charges	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2015
CERCOTTES	171 472 €	0 €	171 472 €
CHEVILLY	508 538 €	55 664 €	452 874 €
COINCES	1 014 €	8 620 €	-7 606 €
GEMIGNY	718 €	0 €	718 €
GIDY	1 389 658 €	25 094 €	1 364 564 €
HUETRE	4 663 €	12 559 €	-7 896 €
LA CHAPELLE ONZERAIN	-726 €	0 €	-726 €
PATAY	162 835 €	3 404 €	159 431 €
LION EN BEAUCE	-774 €	0 €	-774 €
ROUVRAY SAINTE CROIX	-1 039 €	5 717 €	-6 756 €
RUAN	3 327 €	0 €	3 327 €
SAINT PERAVY LA COLOMBE	20 692 €	15 952 €	4 740 €
SAINT SIGISMOND	-368 €	0 €	-368 €
SOUGY	54 550 €	15 454 €	39 096 €
TOURNOISIS	90 549 €	9 704 €	80 845 €
TRINAY	28 919 €	0 €	28 919 €
VILLAMBLAIN	11 982 €	17 430 €	-5 448 €
VILLENEUVE SUR CONIE	12 278 €	7 736 €	4 542 €
TOTAL	3 439 863 €	237 150 €	3 202 713 €

AUTORISE le Président à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

NOTIFIE aux communes membres cette décision qui devra être soumise à l'approbation de leurs conseils municipaux respectifs.

II – AFFAIRES FINANCIERES

N°2015 – 20 AFFAIRES FINANCIERES – BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 ET DU COMPTE DE GESTION DU TRESORIER.

Le Compte Administratif de l'exercice 2014 a été rapproché du Compte de Gestion de Monsieur le Trésorier. L'examen de ces documents a permis de constater leur parfaite concordance.

Ce compte Administratif présente les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

<i>Réalisation de recettes</i>	6 360 074.43 €
<i>Réalisation de dépenses</i>	5 964 389.32 €
Excédent antérieur reporté (2013)	534 545.07 €

Résultat de clôture de fonctionnement	+ 930 230.18 €
--	-----------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT :

<i>Réalisation de recettes</i>	2 357.00 €
<i>Réalisation de dépenses</i>	34 936.52 €

DEFICIT antérieur reporté (2013)	4 713.44 €
----------------------------------	------------

Résultat de clôture d'investissement	- 37 292.96 €
---	----------------------

L'excédent net global de clôture de l'exercice 2014 s'élève donc à 892 937.22 €
--

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir approuver ce Compte Administratif ainsi que le Compte de Gestion du Trésorier.

Le Président se retire laissant la présidence au doyen d'âge, M. Hubert JOLLIET. Celui-ci demande à l'Assemblée de se prononcer sur le Compte Administratif tel qu'il a été présenté.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire, A L'UNANIMITE,**

APPROUVE le Compte Administratif 2014 ainsi que le Compte de Gestion du Trésorier.

N°2015 – 21 AFFAIRES FINANCIERES – BUDGET PRINCIPAL CCBL 2014 – AFFECTATION DU RESULTAT.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 930 230 ,18 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<u>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</u>	
<i>Résultat de fonctionnement</i>	
A <u>Résultat de l'exercice</u> Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 395 685,11 €
B <u>Résultat antérieurs reportés</u> Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 534 545,07 €
C <u>Résultat à affecter</u> = A+B (hors reste à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	930 230,18 €
D <u>Solde d'exécution d'investissement</u> D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	37 292,96 €
E <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> Besoin de financement Excédent de financement (1)	
<u>Besoin de financement F = D + E</u>	
<u>AFFECTATION = C= G+H</u>	
<u>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</u> G= au minimum, couverture du besoin de financement F	37 292.96 €
<u>2) H report en fonctionnement R 002 (2)</u>	892 937.22 €
<u>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</u>	

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire, A L'UNANIMITE,**

APPROUVE l'affectation du résultat de 2014 sur le budget 2015 tel que défini ci-dessus :

**N°2015 – 22 AFFAIRES FINANCIERES – BUDGET ANNEXE DU RAM –
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 ET DU COMPTE DE
GESTION DU TRESORIER.**

Le Compte Administratif du Budget Annexe du RAM de l'exercice 2014 a été rapproché du Compte de Gestion de Monsieur le Trésorier. L'examen de ces documents a permis de constater leur parfaite concordance.

Ce compte Administratif présente les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

<i>Réalisation de recettes</i>	23 837.21 €
<i>Réalisation de dépenses</i>	10 213. 62 €
DEFICIT antérieur reporté (2013)	2 067.29 €

Résultat de clôture de fonctionnement	+ 11 556.30 €
--	----------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT :

<i>Réalisation de recettes</i>	0.00 €
<i>Réalisation de dépenses</i>	41 149.44 €

Résultat de clôture d'investissement	- 41 149.44 €
---	----------------------

LE DEFICIT net global de clôture de l'exercice 2014 s'élève donc à 29 593.14 €

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir approuver ce Compte Administratif ainsi que le Compte de Gestion du Trésorier.

Le Président se retire laissant la présidence au doyen d'âge, M. Hubert JOLLIET. Celui-ci demande à l'Assemblée de se prononcer sur le Compte Administratif tel qu'il a été présenté.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire, A L'UNANIMITE,**

APPROUVE le Compte Administratif du Budget Annexe du RAM pour l'exercice 2014 ainsi que le Compte de Gestion du Trésorier.

N°2015 – 23 AFFAIRES FINANCIERES – BUDGET ANNEXE RAM/CCBL 2014 – AFFECTATION DU RESULTAT.
--

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 11 556,30 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<u>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</u>	
<i>Résultat de fonctionnement</i>	
A <u>Résultat de l'exercice</u> Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 13 623,59 €
B <u>Résultat antérieurs reportés</u> Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	- 2 067,29 €
C <u>Résultat à affecter</u> = A+B (hors reste à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	- 11 556, 30 €
D <u>Solde d'exécution d'investissement</u> D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	- 41 149, 44 €
E <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> Besoin de financement Excédent de financement (1)	
<u>Besoin de financement F = D + E</u>	
<u>AFFECTATION = C= G+H</u>	
<u>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</u> G= au minimum, couverture du besoin de financement F	+ 11 556,30 €
<u>2) H report en fonctionnement R 002 (2)</u>	
<u>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</u>	0,00 €

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire, A L'UNANIMITE,**

APPROUVE l'affectation du résultat de 2014 sur le budget 2015 tel que défini ci-dessus

N°2015 – 24 AFFAIRES FINANCIERES – BUDGET ANNEXE DU SPANC – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 ET DU COMPTE DE GESTION DU TRESORIER.

Le Compte Administratif du Budget Annexe du SPANC de l'exercice 2014 a été rapproché du Compte de Gestion de Monsieur le Trésorier. L'examen de ces documents a permis de constater leur parfaite concordance.

Ce compte Administratif présente les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Réalisation de recettes 21 888.51 €
Réalisation de dépenses 16 292.97 €

EXCEDENT antérieur reporté (2013) 61 311.45 €

Résultat de clôture de fonctionnement	+ 66 906.99 €
--	----------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT :

<i>Réalisation de recettes</i>	1 088.08 €
<i>Réalisation de dépenses</i>	0.00 €

EXCEDENT antérieur reporté (2013)	1 497.77 €
-----------------------------------	------------

Résultat de clôture d'investissement	+ 2 585.85 €
---	---------------------

L'EXCEDENT net global de clôture de l'exercice 2014 s'élève donc à 69 492.84 €

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir approuver ce Compte Administratif ainsi que le Compte de Gestion du Trésorier.

Le Président se retire laissant la présidence au doyen d'âge, M. Hubert JOLLIET. Celui-ci demande à l'Assemblée de se prononcer sur le Compte Administratif tel qu'il a été présenté.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, A LA MAJORITE :

POUR : 37

CONTRE : 1 – M. LEJARD Jean-Luc, commune de TRINAY

APPROUVE le Compte Administratif du Budget Annexe du SPANC pour l'exercice 2014 ainsi que le Compte de Gestion du Trésorier.

N°2015 – 25 AFFAIRES FINANCIERES – BUDGET ANNEXE DU SPANC/CCBL 2014 – AFFECTATION DU RESULTAT.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 69 492,44 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<u>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</u>	
<i>Résultat de fonctionnement</i>	
A <u>Résultat de l'exercice</u> Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 5 595,54 €
B <u>Résultat antérieurs reportés</u> Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 61 311,45 €
C <u>Résultat à affecter</u> = A+B (hors reste à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	69 492,44 €
D <u>Solde d'exécution d'investissement</u> D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	2 585,85 €
E <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> Besoin de financement Excédent de financement (1)	
<u>Besoin de financement F = D + E</u>	
AFFECTATION = C= G+H	2 585, 85 €
<u>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</u> G= au minimum, couverture du besoin de financement F	
<u>2) H report en fonctionnement R 002 (2)</u>	66 906 ,99 €
<u>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</u>	

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire, A L'UNANIMITE,**

APPROUVE l'affectation du résultat de 2014 sur le budget 2015 tel que défini ci-dessus

Puis, M. DONIS, Trésorier de la collectivité, présente la situation budgétaire et financière de la CCBL.

Le Président propose ensuite de procéder au vote du Budget Primitif 2015 et des taux d'imposition, après avoir fait une analyse de la situation fiscale et des dotations, pour laquelle un dossier a été remis à chacun des conseillers communautaires.

N°2015 – 26 AFFAIRES FINANCIERES – BUDGET PRINCIPAL CCBL – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015 ET DES TAUX D'IMPOSITION 2015
--

Le projet de Budget Primitif pour 2015 présenté au Conseil Communautaire, s'équilibre comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
<i>Section d'investissement :</i>	358 115 €	1 727 093 €
<i>Section de fonctionnement :</i>	7 043 412 €	7 132 047 €

Il est demandé au Conseil Communautaire :

1°) de se prononcer sur le Budget Primitif 2015 et de le voter par chapitre en Fonctionnement, par chapitre et par opération et/ou chapitre en Investissement.

2°) de fixer comme suit les taux d'imposition pour 2015 :

- C.F.E.	16,80 %
- T.H.	0,207 %
- F.B.	0,201 %
- T.F.N.B.	0,421 %

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire, A LA MAJORITE :**

POUR : 36

**ABSTENTIONS : 2 -Madame BOUTET Isabelle, commune de CHEVILLY, &
-Monsieur LEJARD Jean-Luc, commune de TRINAY**

ADOpte le Budget Primitif 2015 ainsi que les taux d'imposition, tel que défini ci-dessus.

**N°2015 – 27 AFFAIRES FINANCIERES – BUDGET ANNEXE RAM/CCBL – VOTE
DU BUDGET PRIMITIF 2015.**

Le projet de Budget Primitif pour 2015 présenté au Conseil Communautaire, s'équilibre comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
<i>Section d'investissement :</i>	42 149 €	42 149 €
<i>Section de fonctionnement :</i>	134 893 €	134 893 €

Il est demandé au Conseil Communautaire :

1°) de se prononcer sur le Budget Primitif 2015 et de le voter par chapitre en Fonctionnement et en Investissement.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire, A L'UNANIMITE,**

ADOpte le Budget Primitif 2015 pour le budget annexe du RAM/CCBL, tel que défini ci-dessus.

**N°2015 – 28 AFFAIRES FINANCIERES – BUDGET ANNEXE SPANC/CCBL – VOTE
DU BUDGET PRIMITIF 2015.**

Le projet de Budget Primitif pour 2015 présenté au Conseil Communautaire, s'équilibre en section de fonctionnement (Dépenses et Recettes)

Pour la section d'investissement, il n'y a pas de dépenses inscrites pour 2015. En conséquence, le budget est présenté en suréquilibre en recettes d'investissement

	DEPENSES	RECETTES
<i>Section d'investissement :</i>		3 674 €
<i>Section de fonctionnement :</i>	96 906 €	96 906 €

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- de se prononcer sur le Budget Primitif 2015 et de le voter par chapitre en Fonctionnement et en Investissement.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire, A LA MAJORITE :**

POUR : 37

CONTRE : 1 – M. LEJARD Jean-Luc, commune de TRINAY

**N°2015 – 29 AFFAIRES FINANCIERES – TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES
MENAGERES – VOTE DES TAUX 2015**

Le Conseil Communautaire,
Vu les statuts de la Communauté de Communes,
Vu la délibération n°2013-05 portant instauration d'une taxe d'ordures ménagères sur le territoire intercommunal,
Vu les statuts du SIRTOMRA et du SMIRTOM de Beaugency,
Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 31 mars 2015 et du bureau communautaire du 9 avril 2015,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire, A L'UNANIMITE,**

FIXE pour l'année 2015 les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères :

- pour l'ensemble des communes relevant du SIRTOMRA : taux unifié de **14.08 %**,
- pour la commune relevant du SMIRTOM de Beaugency : taux de **12 %**

AUTORISE le Président à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

N°2015 – 30 AFFAIRES FINANCIERES – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2015

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU les avis favorables de la commission des Finances du 31 mars 2015 et du Bureau Communautaire du 9 avril 2015,

Le Président propose de reconduire, pour 2015, le montant des subventions attribuées en 2014, aux associations d'aide à domicile, à savoir :

- à l'ADMR Artenay/Patay : 1 574 €,
-
- à Beauce Val Services : 2 961 €,
-
- à CLIC Entraide Union : 3 428 €,
-
- à Familles rurales Départementales : 1 565 €,

représentant au total la somme de 9 528 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, A LA MAJORITE :

POUR : 37

ABSTENTION : 1 – Monsieur David JACQUET – Commune d'ARTENAY

III– SPANC

N°2015 – 31 SPANC – PROLONGATION DE LA DUREE DU CONTRAT EN COURS AVEC LA LYONNAISE DES EAUX POUR UNE DUREE D'UN AN – AVENANT N° 2

Le Président rappelle que le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, a conclu un contrat de prestations de service pour le contrôle des installations d'assainissement non collectif neuves ou réhabilitées sur son territoire, a été conclu avec la LYONNAISE DES EAUX France, dont le terme expire le 30 juin 2015.

Il est proposé au conseil communautaire de reconduire par voie d'avenant, ledit contrat pour une durée d'un an, soit jusqu'au 30 juin 2016.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, A L'UNANIMITE,

DECIDE de reconduire pour une année, soit jusqu'au 30 juin 2016, le contrat de prestations de service pour le contrôle des ANC neuves ou réhabilitées, conclu avec le SPANC de la CCBL,

AUTORISE le Président à signer l'avenant N° 2 à intervenir entre le SPANC/CCBL et la LYONNAISE DES EAUX France, domiciliée Tour CB 21, 16, Place de l'Iris à PARIS la Défense (92040).

DIT que les crédits nécessaires à l'exécution du présent contrat sont inscrits au Budget Primitif 2015 du SPANC/CCBL, au chapitre 011 – Charges à caractère général.

N°2015 – 32 SPANC – OPERATION GROUPEE DE REHABILITATION DES ANC SUR LA COMMUNE DE BUCY SAINT LIPHARD – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE EN VUE DE L'ATTRIBUTION ET DU VERSEMENT DES AIDES PAR L'INTERMEDIAIRE D'UN MANDAT.

Il est envisagé un programme de réhabilitation d'installations d'assainissement non collectif sur la commune de BUCY SAINT LIPHARD. Le nombre d'installations serait de l'ordre de 7, et BUCY SAINT LIPHARD serait désignée commune pilote pour cette opération.

Il s'agit d'une opération groupée pouvant être subventionnée par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, à la condition de réunir les conditions suivantes :

- . La maîtrise d'ouvrage des travaux est assurée par les particuliers propriétaires,
- . Chaque propriétaire donne mandat à la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine (CCBL), afin qu'elle puisse percevoir, pour son compte, l'aide de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, (AELB)
- . La CCBL regroupe les dossiers de demande d'aide qu'elle adresse à l'AELB,
- . La CCBL perçoit de l'AELB les subventions qu'elle reverse ensuite aux particuliers.

Pour ce faire, il convient que la communauté de communes de la Beauce Loirétaine signe une convention de mandat avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, en vue de l'attribution et du versement des aides relatives à cette opération groupée.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire, A L'UNANIMITE,**

ACCEPTE d'engager une opération groupée de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif sur la commune de BUCY SAINT LIPHARD, et de signer avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne une convention en vue de l'attribution et du versement des aides par l'intermédiaire d'un mandat.

AUTORISE le Président à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

IV– AFFAIRES DIVERSES

N°2015 – 33 AFFAIRES GENERALES – ADHESION APPROLYS

Alors que les collectivités doivent repenser leur mode de fonctionnement dans un contexte de raréfaction de leurs ressources et d'exigence légitime de leurs administrés d'un usage toujours plus efficient des deniers publics, les départements du Loir-et-Cher, de l'Eure-et-Loir et du Loiret ont créé en 2014 la centrale d'achat territoriale APPROLYS sous forme de groupement d'intérêt public (GIP).

Ce projet de mutualisation montre la volonté commune de :

- Dégager des économies durables sans défavoriser l'économie locale,
- Atteindre un objectif de performance d'achat notamment par la définition de familles d'achat,
- Maintenir la qualité des achats malgré des budgets contraints,
- Proposer un service nouveau aux collectivités du territoire.

Après 6 mois de fonctionnement et devant les résultats positifs, les trois Départements proposent de réunir d'autres acteurs publics, parapublics, afin de mettre en œuvre ce dispositif de mutualisation de l'achat.

Les acteurs publics (communes, établissements publics de coopération intercommunale, établissements publics locaux et autres collectivités), parapublics et éventuels partenaires privés bénéficieront de prix avantageux et n'auront pas la charge des procédures de passation des marchés et accords-cadres. Ce dispositif permettra de gagner du temps, de sécuriser les achats et réduira les coûts directs et indirects des achats publics.

Chacun des membres de la centrale d'achat restera libre - pour la passation de chacun de ses marchés et accords-cadres, et appels à projet ou autres procédures de mise en concurrence particulière prévues par des textes spécifiques - de recourir ou non à la centrale d'achat et sera seul compétent pour suivre l'exécution des marchés publics et accords-cadres passés par cette dernière.

APPROLYS est une centrale d'achat. En conséquence, elle :

- passe des marchés pour ses besoins propres,
- passe des marchés publics destinés à ses Membres,
- conclut des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services destinés à ses Membres,
- passe des appels à projet destinés à ses Membres ou toutes autres procédures de mise en concurrence particulière prévues par des textes spécifiques ;
- passe des marchés subséquents destinés à ses Membres ;
- conclut des partenariats, adhère ou participe à d'autres structures de mutualisation de la commande publique (groupements de commande, centrales d'achat, etc.).

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire, A L'UNANIMITE,**

DECIDE :

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine au GIP Centrale d'achat APPROLYS ;
- **D'ACCEPTER** les termes de la convention constitutive du GIP présentée à l'Assemblée Générale et annexée à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** M. Thierry BRACQUEMOND, Président, à signer le courrier valant signature de la convention constitutive et adhésion au GIP APPROLYS ;
- **DE CONFERER** délégation de pouvoir à M. Thierry BRACQUEMOND, à l'effet de recourir à la centrale d'achat APPROLYS, dans les conditions fixées par la convention constitutive et les conditions générales de recours, et de prendre dans ce cadre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres et de leurs avenants éventuels, nécessaires à la satisfaction des besoins de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine ."

- **DE DESIGNER** le représentant de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine à l'Assemblée Générale d'APPROLYS et son suppléant, et de l'autoriser, le cas échéant, à exercer les fonctions d'Administrateur au sein du Conseil d'Administration ;
- Délégué titulaire : M. Hubert JOLLIET
- Délégué suppléant : M. Thierry BRACQUEMOND

- **D'INSCRIRE** pour l'année 2015 les crédits nécessaires au paiement de la cotisation annuelle au budget de la Communauté de Communes, au chapitre 011 – Compte 6281 concours divers – cotisation.

N°2015 – 34 AFFAIRES GENERALES – ASSURANCE POUR LES LOCAUX MIS A DISPOSITION PAR LA MAIRIE DE SOUGY POUR LE RAM – AVENANT N° 4 AVEC LA SMACL

Par délibération N° 2013-82, le conseil communautaire de la Beauce Loirétaine approuvait la signature d'une convention de mise à disposition avec la commune de SOUGY, pour les locaux du RAM intercommunal.

Les termes de cette convention viennent d'être entérinés par les deux parties. Il convient désormais de souscrire une assurance auprès de la SMACL et par voie d'avenant, afin de couvrir d'éventuels préjudices ou sinistres occasionnés lors de l'utilisation des locaux mis à disposition par SOUGY, en qualité de locataire, par la CCBL.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire, A L'UNANIMITE**

ACCEPTE l'extension du contrat d'assurance de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine pour la couverture désignée ci-dessus,

AUTORISE le Président à signer l'avenant N° 4 avec la SMACL, assureur de la collectivité,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2015 de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, au chapitre 011 – Article 616 Assurances.

N°2015 – 35 AFFAIRES GENERALES – CONVENTION AVEC LE SDIS DU LOIRET POUR L'UTILISATION DU BASSIN DE NATATION D'ARTENAY.

Le Président rappelle que, durant les mois d'été, lors de l'ouverture de la piscine d'ARTENAY, le bassin de natation est mis gratuitement à la disposition du Service Départemental d'Incendie et de Secours, tous les samedis de juin à septembre de 9 H à 10 H, afin de dispenser une formation aux sapeurs-pompiers.

Il est proposé au conseil communautaire d'établir la convention de mise à disposition correspondante, avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours Du Loiret.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire, A L'UNANIMITE,**

ACCEPTTE la mise à disposition du bassin de natation d'ARTENAY, à titre gracieux, au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret, tous les samedis matins de juin à septembre de 9 H à 10 H, afin de lui permettre d'y dispenser une formation pour les sapeurs-pompiers.

AUTORISE le Président à signer la convention se rapportant au présent dossier.

N°2015 – 36 AFFAIRES GENERALES – OUVERTURE DE LA PISCINE D'ARTENAY ETE 2015– TARIFS ET MODALITES DE PAIEMENT

La piscine découverte d'ARTENAY ouvrira, pour la saison 2015, du 30 mai au 13 septembre.

Il est proposé au conseil communautaire de reconduire les tarifs existants, à savoir :

	Tarifs adultes (+ de 16 ans)	Tarifs enfants (de 6 à 16 ans)
Le ticket	3,00 €	2,00 €
Le carnet de 10 tickets	25,00 €	15,00 €
Abonnement mensuel	40,00 €	25,00 €

Les usagers pourront régler soit par chèque, soit en espèces, les tickets loisirs de la CAF ainsi que les coupons sport ANCV seront également acceptés.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire, A L'UNANIMITE,**

FIXE les tarifs de la piscine découverte d'ARTENAY pour la saison 2015 selon les tarifs indiqués ci-dessus,

AUTORISE le Président à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

Monsieur le Président intervient afin de faire le point sur les dossiers en cours :

- Il dresse un rapide bilan de la conférence des Maires qui s'est tenue en Mars, et sa projection dans un futur proche, par le biais de l'élaboration d'un schéma de mutualisation. Il propose également de demander l'appui de Mairie-Conseils (service gratuit de la Caisse des Dépôts et Consignations) pour l'élaboration d'une « feuille de route » qui permettra à la CCBL d'avoir une vision financière rétrospective et prospective, afin de déterminer les marges de manœuvre à l'échéance du mandat.
- Il informe de l'évolution de la loi NOTRe (actuellement en 2^{ème} lecture au Sénat, la navette en retour à l'Assemblée Nationale devant avoir lieu en Septembre/ Octobre prochain) en particulier sur certains points intéressant su les intercommunalités, comme :

- La rationalisation de la carte intercommunale (seuil démographique)
- L'exercice des compétences : par exemple transfert des compétences eau et assainissement aux EPCI, ainsi que le transfert de l'AO2 (autorité organisatrice secondaire) du transport scolaire, etc.
- La démocratie communale et intercommunale : élection des conseillers communautaires au suffrage universel direct.
- Fait un point d'avancement sur la mise en place du service des Autorisations du Droit des Sols (ADS).

Il laisse ensuite la parole aux vice-présidents.

V - TRAVAUX DES COMMISSIONS :

- 1) Développement économique et urbanisme - M. Pascal GUDIN.
- 2) Voirie, finances et prospective – M. Lucien HERVÉ.
- 3) Bâtiments et SPANC – M. Hubert JOLLIET :
- 4) Cadre de vie, action sociale et communication – Mme Isabelle ROZIER :

Les présidents de commissions, ou, en leur absence, leur représentant, font un compte-rendu de leurs activités et de l'avancement de leurs travaux.

QUESTIONS :

- M. Jean-Luc LEJARD interroge sur l'utilisation du montant des attributions de compensation calculées à la création de la CCBL concernant le SPANC.
- M. David JACQUET revient sur les modalités d'attribution des subventions aux associations de services à la personne.

CALENDRIER : Le prochain conseil communautaire aura lieu le jeudi 11 juin 2015 à 18 H, à CERCOTTES. (Une convocation vous parviendra en temps utile)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H.